

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT Benelux nv
Filliersdreef 14
B-9800 Deinze

Téléphone : +32-09/381 83 83

Téléfax : +32-09/381 83 64

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : infobnl@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Quality / Safety / Environment
Téléphone:+49 (0) 2151 - 579 - 0

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

Conseils de prudence	: P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants.
	P102	
	Prévention:	
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	Intervention:	
	P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Information supplémentaire	:	"Harzardous Substances" législation allemand (Gefahrstoffverordnung) Appendic I , No. 5 (Nitrate d'Ammoniaque group C III)

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais a base de sels inorganiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate de potassium	7757-79-1 231-818-8 01-2119488224-35-XXXX	Ox. Sol. 3; H272	>= 10 - <= 60
sulfate de potassium	7778-80-5 231-915-5	Eye Dam. 1; H318	>= 3 - <= 30
hydrogénosulfate de potassium	7646-93-7 231-594-1	Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335	>= 0,5 - <= 2,5
[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium	14025-15-1 237-864-5 05-2114842509-41-0000		>= 0,1 - <= 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. |
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver avec de l'eau et du savon. |
| En cas de contact avec les yeux | : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
|-----------|---------------------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|------------|-----------------------------------|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique. |
|------------|-----------------------------------|

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau
Eau pulvérisée
Poudre chimique sèche |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Dioxyde de carbone (CO ₂)
Mousse
Sable |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Décomposition possible au-dessus de 130 °C. Produits de décomposition thermique: Monoxyde d'azote, bioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, chlorure, acide chlorhydrique. |
|--|--|

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|--|--|
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent |

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 5.1C, Nitrate d'ammonium et préparations contenant du nitrate d'ammonium

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernan.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

8.1 Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate de potassium	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	36,7 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets systémiques	20,8 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques	12,5 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques	12,5 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques	10,9 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate de potassium	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : En présence de poussières:
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains
Matériel : Gants
- Protection de la peau et du corps : Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.
- Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: cristallin(e)
Couleur	: divers
Odeur	: inodore
pH	: env. 5, Concentration: 100 g/l (20 °C)
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique apparente	: env. 1.200 kg/m ³
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température de décomposition	: env. 130 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Méthode: Manual of tests and criteria. Test O.1 (United Na-

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

tions Recommendations on the Transport of Dangerous Goods).

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Température 130 degré Celsius
Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
Bases
Matières organiques
Poudres métalliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Ammoniac

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

nitrate de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,527 mg/l

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

née

sulfate de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

hydrogénosulfate de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.340 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Méthode de calcul

Composants:

nitrate de potassium:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat: Lésions oculaires graves

Remarques: Méthode de calcul

Composants:

nitrate de potassium:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant

Composants:

nitrate de potassium:

Résultat: non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

Composants:

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

nitrate de potassium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

nitrate de potassium:

Remarques: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Composants:

nitrate de potassium:

Effets sur la fertilité : Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

nitrate de potassium:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

Composants:

nitrate de potassium:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate de potassium:

Espèce: Rat

NOAEL: ≥ 1.500 mg/kg

Durée d'exposition: 1 jr

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales : Risque de formation de méthémoglobine.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Données Toxicologiques sur les Sols : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Composants:

nitrate de potassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 490 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CL50 : ≥ 1.700 mg/l
Durée d'exposition: 10 jr

sulfate de potassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 653 - 796 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 890 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus subspicatus): 2.900 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

hydrogénosulfate de potassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 3.500 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

nitrate de potassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne s'accumule pas dans les organismes.

Composants:

nitrate de potassium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Légèrement mobile dans les sols

Composants:

nitrate de potassium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

nitrate de potassium:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

(vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun effet négatif n'a été observé pour ce produit, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Vérifier la réutilisation en agriculture.
Contacter le fabricant.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

Autres réglementations : TRGS 511 'Ammoniumnitrat'.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:

15.02.2018

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Ox. Sol. : Matières solides comburantes
Skin Corr. : Corrosion cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hakaphos Rot 8-12-24 (+4)

Version: 2.4

Date de révision:
15.02.2018

substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR